



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes (salle Jane Limousin), sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 12 août 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe ; DIDIERRE Jean-Gérard à BOURLIATAUD Isabelle ; LAFARGE Didier à LAFARGE Monique

Absents excusés (1) : LEYGNAC Roland

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2022-68 : Création/suppression de poste responsable du service eau et assainissement

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3^{ème} ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20220831-2022-68-DE
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire sur le régime indemnitaire RIFSEEP ;

Monsieur le Président rappelle que le poste de responsable du service eau et assainissement est vacant depuis le 30 juin 2022. Il convient donc de recruter un nouveau responsable du service eau et assainissement.

Considérant que la gestion du service eau et assainissement confère un certain nombre de missions relevant de la catégorie A de la filière technique (ingénieur), il est proposé au Conseil Communautaire de :

- créer un emploi à temps complet de responsable du service eau et assainissement en CDD de 3 ans à compter du 10 octobre 2022, au grade d'ingénieur territorial
- supprimer, dans le même temps, l'emploi précédemment créé par délibération 2021-90 : CDD de 1 an à temps complet au grade d'ingénieur territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 abstention : LAVAUD Henri et 1 contre : WAMPACH Jo), de :

- **CREER**, à compter du 10/10/2022, emploi contractuel au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet ;
- **DIRE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ;
- **PRECISER** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;
- **PRECISER** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la collectivité à son chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 29 août 2022***

***Le Président
Yves LE GOUFFE***

